

Centre de Promotion des Investissements
de Côte d'Ivoire (CEPICI)
Direction du Guichet Unique de l'Investisseur
Abidjan - Plateau, Immeuble MEMANOU
1^{ème} Etage
B.P. V 152 ABIDJAN
Tél: 00225 20 30 23 85 Fax: 00225 20 30 23 94

République de Côte d'Ivoire
Union -Discipline -Travail

Fiche de Renseignements **Dossier de clôture d'investissements**

1) Conditions de visite

La programmation de la visite physique de constat des sociétés bénéficiant d'un certificat d'agrément à l'investissement est désormais subordonnée au dépôt de votre **dossier complet de visite (document physique et numérique)** à la Direction Générale du CEPICI.

Nous vous invitons par conséquent, à vous rapprocher du Pôle Visite du CEPICI, joignable au 27 20 31 14 00, afin de vous procurer la liste des pièces à fournir pour la constitution de votre dossier de visite ou convenir d'une date de rendez-vous pour la vérification et éventuellement le dépôt des éléments à fournir.

2) Pièces à fournir

2-1 La lettre de demande de visite de constat adressée à la Directrice Générale du CEPICI, mentionnant les noms, prénoms et contacts (numéro de téléphone portable/fixe et mail) de la personne ressource chargée de suivre l'instruction de votre dossier.

2-2 **Selon le modèle à retirer au CEPICI (Direction du Guichet Unique ou site internet : www.cepici.ci.org)**

Fournir la version numérique des éléments ci-dessous :

- Une copie de la décharge du courrier de demande de visite de constat ;
- Le descriptif des investissements réalisés et un récapitulatif des engagements pris (Emplois, Salaires ...) ;
- Les tableaux renseignés des investissements réalisés des fichiers Excel (achats locaux et importations) ;
- Le tableau renseigné des emplois créés dans le cadre du projet (fichier Excel)

2-3 Pièces administratives

- Une copie des déclarations d'impôt (**BIC, Patente, Patrimoine foncier et les bordereaux de paiement : pour les entreprises en création d'activité**) classée par nature et par période ;
- Une attestation de régularité fiscale (**pour les sociétés ayant au moins une (01) année d'existence fiscale et celles en développement d'activité**) ;
- Les appels de cotisation de la CNPS et les bordereaux de paiements (**pour les sociétés en création d'activité**) ;

- Fournir les Contrats CDI des emplois réalisés dans le cadre du projet ;
- Fournir les factures pour les achats locaux ;
- Une attestation de mise à jour CNPS (**pour les sociétés en développement d'activité et celles en création d'activité dont l'exploitation est effective au moment de la visite**) ;
- Le rapport Final de Classification des Valeurs (RFCV) des importations réalisées ;
- Fournir les déclarations douanières ;
- L'arrêté portant approbation de l'Etude Impact Environnementale, (lorsque l'activité l'exige) ;
- Le(s) certificat(s) et leur(s) liste(s) d'inventaire portant agrément à l'investissement, dans le cadre du projet ;
- Une copie des états récapitulatifs des investissements réalisés, mentionnant l'accusée de réception de la DGI/DOA ;
- Une copie du Rapport final de Classification des Valeurs (RFCV) ;
- Prévoir en parallèle de la Procédure de clôture, pour les besoins de la DOA/DGI :
 - Le ou les copies des attestations d'exonération, de suspension et ou de non assujettissement délivrée (s) par la DOA ;
 - Facture d'achat des stickers achetés à la DOA ;
 - Point de l'usage des stickers (utilisés et non utilisé)

2-4 Autres documents pour l'instruction du dossier

- Pour les activités réglementées (Santé, Formation, Hôtel...), fournir l'autorisation d'exercer délivrée en phase d'exploitation.
- **Pour les sociétés exerçant dans le secteur du transport, fournir le Certificat d'Aptitude des Chauffeurs, délivré par le Ministère en Charge du Transport,**
- Une copie du contrat d'assurance, pour les sociétés ayant souscrit à une assurance santé pour ses travailleurs et/ou une assurance responsabilité civile dans le cadre de ses activités ;
- En l'absence d'assurance santé, produire une copie du partenariat entre les cliniques et la société et/ou les pharmacies et la société.

3) Avantages accordés

REGIME D'AGREMENT : Catégorie 1 (Mêmes avantages que ceux accordés en régime de déclaration)			
Seuils d'investissement : GE : CA > 1 milliard et emploi plus de 200 personnes : [200 millions – Aucun [, en FCFA Seuils d'investissement : PME : CA < 1 milliards et emploi moins de 200 personnes : [50 millions – Aucun [, en FCFA Grands centres commerciaux : 10 milliards en zone A et 05 milliards en zones B et C, en FCFA Activités de l'hôtellerie : égal ou sup à 05 milliards en zone A et égal ou sup à 02 milliards en zones B et C , en FCFA Projets structurants : Zone A : 100 milliards d'investissement ; Zone B : 75 milliards d'investissement ; Zone C : 50 milliards d'investissement en FCFA.			
Zones	ZONE A (District d'Abidjan)	ZONE B (Chefs-lieux de régions, Bonoua et Bassam)	ZONE C (Autres agglomérations hors zone A et B)
Avantages en phase d'investissement (Création ou développement d'activité)			
- Réduction de 100% du montant du droit à payer à la douane portant sur des équipements et matériels et premiers lots de pièces de rechange (La valeur des pièces de rechange pour le premier lot doit représenter au maximum en proportion de la valeur d'acquisition des matériels et biens d'équipements :10% en zone A ; 20% en zone B ; 30% en zone C. - Suspension temporaire de la TVA			
Durée : 2 ans avec possibilité de prorogation de 2 ans si 66% d'investissement réalisé			
Avantages en phase d'exploitation (Création)			
Durée	5 ans	10 ans : 2 périodes de 5 ans chacune	GE : 15 ans: 2 périodes de 10 ans puis 5 ans et PME : 15 ans une fois
- L'impôt sur les bénéfices, y compris l'impôt minimum forfaitaire ; - La contribution des patentes et licences ; - La contribution à la charge des employeurs, concernant les employés nationaux, à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue ; - L'impôt sur le patrimoine foncier - L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pour les dividendes versés aux actionnaires nationaux uniquement pour les zones B et C ; - PME : La taxe sur les Opérations bancaires (TOB)	Exonération partielle de 50%	Les 5 premières années: Exonération totale (100%) Les 5 années suivantes: -GE: Exonération partielle de 50%; -PME: Exonération partielle de 75%	- GE: Les 10 premières années: Exonération totale (100%); - PME: Exonération totale sur les 15 ans (100%) - GE: Les 5 années suivantes: Exonération partielle de 75%
Avantages additionnels liés au Contenu local	Au titre du contenu local, l'approche de l'incitation fiscale a été préférée à celle de l'obligation. Renforcement des incitations par l'utilisation des éléments liés au contenu local, qui sont notamment : -le recrutement des cadres nationaux, [+2% en Crédit d'Impôts] -la sous-traitance , [+2% en Crédit d'Impôts] -la participation des nationaux au capital de l'entreprise créée, [+2% en Crédit d'Impôts]		
Condition relative à l'implantation pluri zonale	Lorsque l'investissement est effectué simultanément dans plusieurs zones, l'investisseur bénéficie, uniquement en matière de l'impôt sur les bénéfices, de l'avantage applicable à la zone dans laquelle l'investissement est le plus élevé. Les avantages cités plus haut demeurent applicables en fonction de la zone.		

REGIME D'AGREMENT : Catégorie 2 (Mêmes avantages que ceux accordés en régime de déclaration)			
Zones	ZONE A (District d'Abidjan)	ZONE B (Chefs-lieux de régions, Bonoua et Bassam)	ZONE C (Autres agglomérations hors zone A et B)
Avantages en phase d'investissement (Création ou développement d'activité)			
- Réduction de 100% du montant du droit à payer à la douane portant sur des équipements et matériels et premiers lots de pièces de rechange (La valeur des pièces de rechange pour le premier lot doit représenter au maximum en proportion de la valeur d'acquisition des matériels et biens d'équipements :10% en zone A ; 20% en zone B ; 30% en zone C. - Suspension temporaire de la TVA			
Durée : 2 ans avec possibilité de prorogation de 2 ans si 66% d'investissement réalisé			
Avantages en phase d'exploitation (Création)			
Durée	Crédits d'Impôts Imputables jusqu'à remboursement complet		
- L'impôt sur les bénéfices, y compris l'impôt minimum forfaitaire ; - La contribution des patentes et licences ; - La contribution à la charge des employeurs, concernant les employés nationaux, à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue ; - L'impôt sur le patrimoine foncier - L'RVM pou les zones B et C: GE uniquement - La taxe sur la valeur ajoutée: PME uniquement	GE Crédits d'impôts: 25%	GE Crédits d'impôts: 35%	GE Crédits d'impôts: 50%
	PME Crédits d'impôts: 37,5%	PME Crédits d'impôts: 52,5%	PME Crédits d'impôts: 75%
Avantages additionnels liés au Contenu local	Au titre du contenu local, l'approche de l'incitation fiscale a été préférée à celle de l'obligation. Renforcement des incitations par l'utilisation des éléments liés au contenu local, qui sont notamment : -le recrutement des cadres nationaux, [+2% en Crédit d'Impôts] -la sous-traitance , [+2% en Crédit d'Impôts] -la participation des nationaux au capital de l'entreprise créée, [+2% en Crédit d'Impôts]		
Condition relative à l'implantation pluri zonale	Lorsque l'investissement est effectué simultanément dans plusieurs zones, l'investisseur bénéficie, uniquement en matière de l'impôt sur les bénéfices, de l'avantage applicable à la zone dans laquelle l'investissement est le plus élevé. Les autres avantages cités plus haut demeurent applicables en fonction de la zone.		

*Zone A : District d'Abidjan, Zone B : Agglomération avec une population supérieure à 60 000 habitants autre qu'Abidjan, Zone C : Agglomération inférieure à 60 000 habitants ainsi que les zones économiques spéciales déterminées par décret en fonction des programmes régionaux.

**PME : toute entreprise qui emploie moins de deux cents employés permanents et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard de F CFA

Durée des avantages accordés :

- Les durées sont majorées des délais de réalisation du programme d'investissement
- Pour les Grandes Entreprises et les PME, la durée des avantages accordés s'étend, suivant la zone d'implantation, jusqu'à la cinquième la huitième ou la quinzième année civile. Celle-ci part de la date d'achèvement du programme d'investissement telle que fixée par la décision de notification de mise en exploitation.

**MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE VISITE DE CONSTAT DE FIN
D'INVESTISSEMENTS**

A
Madame la Directrice Générale
du Centre de Promotion des Investissements
en Côte d'Ivoire (CEPICI)
B.P. V 152

ABIDJAN - COTE D'IVOIRE

OBJET : Demande visite de constat de fin d'investissements

Madame la Directrice Générale,

La société.... dont je suis mandataire, bénéficie du certificat n°.....du (jour/mois/année), pour (activité telle que mentionnée sur le certificat) à.....

Ayant achevé mes investissements, j'ai l'honneur de solliciter une visite de constat de fin d'investissement conformément aux dispositions du décret n°2018-647 du 1^{er} août 2018, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-dessous l(es) personne(s) ressource(s) chargée(s) de suivre l'instruction de mon dossier de clôture :

- Nom + Prénoms + contact (portable et fixe) + mail

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la version physique et numérique (PDF) du dossier complet de clôture d'investissement constitué selon la liste des pièces exigées.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait àle.....

Nom Prénoms et signature du représentant légal
Titre/Fonction du représentant légal
Signature + cachet de la société

MODELE DE DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS REALISES ET ENGAGEMENTS PRIS

La description doit contenir les informations suivantes :

- Le montant d'investissements réalisé au regard du prévisionnel
- Le nombre d'emplois (CDI/CDD) créé en premier année et la masse salariale annuelle réalisée, conformément au prévisionnel, dans le cadre du projet agréé ;
- Les mesures prises pour la responsabilité sociétale de l'entreprise ;
- Les mesures prises pour garantir la sécurité des biens et des personnes sur le site ainsi que les mesures liées à l'environnement

I) INVESTISSEMENTS

1.1. Contexte

- Rappeler :
 - Le(s) certificat(s) dont la société a bénéficié dans le cadre de l'agrément objet de la visite de constat ;
 - Le montant des investissements prévisionnels **Hors TVA et Hors BFR** ;

1.2. Montant et Description des investissements réalisés

1.2.1. Montant des investissements réalisés

- Indiquer le montant des investissements réalisés **Hors TVA et Hors BFR**, suivi du pourcentage (%), au regard du montant d'investissement prévisionnel.

NB : Le montant des investissements réalisés doit tenir compte de la durée légale accordée en phase d'investissement, à savoir (02) ans, à compter de la date de la signature du certificat d'agrément, sauf si la société bénéficie d'une prorogation de délai d'investissement.

1.2.2. Description des investissements réalisés

En quoi a consisté investissement réalisé :

- Construction de l'usine, hôtel....
- Acquisition des principaux équipements (citer) ;
- Acquisition d'un site + sa superficie ;
- Aménagement du site et des bâtiments ;
- Acquisition de mat et mobilier de bureau ;
- Acquisition de matériel informatique ;
- Acquisition de matériel de transport, préciser état (neuf/occasion), nombre et marque de véhicules. Si le projet agréé est dans l'activité du transport, préciser également le nombre de places des véhicules.

1.2.3. Raisons de la différence

En cas d'écart entre le montant d'investissements prévisionnel et celui réalisé, expliquer.

1.2.4. Diverses dates

- Préciser :
 - ✓ la phase/date d'essai (éventuellement) ;
 - ✓ si la société est en activité ou pas au moment de la visite. Dans le cas où elle est en activité, préciser la date de début d'activité (*démarrage de l'exploitation, où elle a commencé à commercialiser ses produits/facturer ses services*) ;
 - ✓ la date de la dernière déclaration douanière pour les importations ;
 - ✓ la date du dernier achat local, pour les achats locaux.

II) EMPLOIS

2.1. Contexte

Rappeler :

- le nombre d'emplois prévisionnels **CDI** (conformément au certificat d'agrément de la société) ;
- le nombre d'emplois à créer au démarrage de l'activité (conformément à votre dossier de demande d'agrément validé par le CEPICI) ;

2.2. Emplois et masse salariale créés en première année d'exploitation

2.2.1. Emplois créés

- Indiquer :
 - ✓ le nombre d'emplois **CDI** créé suivi du pourcentage (%), au regard du nombre des emplois CDI projeté ;
 - ✓ le nombre d'emplois CDD créés
 - ✓ le genre (masculin / féminin) CDI/CDD créé, en nombre et pourcentage ;
 - ✓ la nationalité des salariés CDI/CDD créés (nombre d'ivoiriens/Autres Africains, Non-Africains)

2.2.2. Masse salariale créée

Indiquer la masse salariale réalisée **CDI** et celle prévisionnelle

2.2.3. Raisons de la différence

2.2.3.1. Nombre d'Emplois

En cas d'écart entre le nombre d'emplois (CDI) prévisionnel et celui réalisé, expliquer.

2.2.3.2. Masse salariale

En cas d'écart entre la masse salariale prévisionnelle (CDI) et celle réalisée, expliquer.

III) RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

- Mesures sociales prises pour le bien-être social des salariés :
 - Indiquer :
 - ✓ si les salariés bénéficient d'une assurance santé ou pas. Si la société bénéficie d'une assurance, préciser la compagnie d'assurance, le taux de couverture, le nombre de personne couverte ;
 - ✓ Si au moment de la visite, la société n'a pas prévu pour ses salariés, une assurance santé, indiquer quelle prise en charge elle met à leur disposition en cas de maladie et/ou accident de travail ;
 - Indiquer éventuellement :
 - ✓ si la société dispose d'une infirmerie, une cantine, car de transport du personnel....
 - ✓ si la société bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile pour couvrir les tiers ;
 - Préciser si la société a prévu des formations continues pour les employés
- Pour les activités polluantes (ciment, hévéa...), préciser les mesures sociales prise pour la population environnante

IV) SECURITE ET ENVIRONNEMENT

4.1. Sur le plan de la sécurité

- Mesures prises pour la sécurité des biens et des personnes sur le site :
 - Dispositif de sécurisation du site et des locaux (Extincteurs, camera, RIA, société privée de sécurité etc...);
 - Equipements de protection individuelle
 - Mesures prises pour l'environnement (Gestion des déchets, gestion des eaux usées, etc...);
 - Dispositif (éventuel) mis en place dans le cadre d'une politique QHSE (politique de prévention des risques professionnels existants dans l'entreprise et du respect des normes qualité, hygiène, sécurité et environnement) : citer les principales actions menées par la société.

4.2. Sur le plan environnemental

Préciser si la société bénéficie de :

- un arrêté portant étude d'impact environnemental et social (EIES) ou un PGEA et indiquer le numéro ainsi que l'intitulé dudit arrêté. Dans le cas contraire, indiquer à quelle étape de la procédure d'étude environnementale la société se trouve au moment de la visite ;
- une exclusion catégorielle (éventuellement) ou n'est pas soumise à étude d'impact environnementale, au regard de son activité.